

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 105 (1960)
Heft: 12

Artikel: La DCA dans le cadre de la nouvelle organisation de l'armée
Autor: Racine, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-343026>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ce qui paraît également probable, c'est que l'administration sortante du président Eisenhower doive hésiter à prendre des décisions importantes, susceptibles de contrarier les intentions ou d'engager la responsabilité de la nouvelle administration du président Kennedy.

De toute manière et pour en revenir à notre sujet, le pool atomique suggéré par le général Norstad ne saurait atténuer en rien la volonté du général de Gaulle de poursuivre la création d'une force atomique strictement française. Mais ce n'est pas en 1960 que ses revendications en matière d'OTAN auront été satisfaites.

J. REVOL

La DCA dans le cadre de la nouvelle organisation de l'armée

LA GUERRE DE DEMAIN

La différence essentielle entre la guerre telle que nous la connaissons et un conflit armé futur se marquera par l'importance accrue des opérations aériennes. Avions et fusées deviendront les moyens décisifs de la conduite de la guerre.

Dans les guerres dites limitées et les conflits sans emploi d'armes atomiques, l'aviation classique et les engins joueront un rôle considérable. Il est même possible qu'au début des hostilités l'armée et la population soient soumises uniquement à des attaques aériennes. Cette première phase de la guerre pourrait s'étendre sur une assez longue période, surtout si aucune arme atomique n'est engagée.

Tous les Etats accordent aujourd'hui une très grande importance à la défense aérienne.

Voilà ce que le Conseil fédéral dit entre autres choses dans son message du 30 juin 1960 à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation de l'armée.

LE BOUCLIER NÉCESSAIRE

L'armée nouvelle, composée de divisions mécanisées, de régiments de chars blindés, ne saurait remplir sa mission sans une protection aérienne efficace. Le souci de la défense contre avions a préoccupé tous les chefs responsables depuis que le danger aérien a fait son apparition. Il suffit de relire ce qu'écrivait à ce sujet le général Guisan durant et après la deuxième guerre mondiale, ou ce que relevait le chef de l'état-major général avant la réorganisation des troupes de 1951.

Jusqu'à ce jour, malheureusement, et pour des raisons diverses, les appréciations de situation réalistes n'ont pas toujours été suivies des décisions qui s'imposaient pour créer le bouclier capable de protéger vraiment les troupes et la population civile. Nous craignons bien que, cette fois encore, on n'accorde pas à la défense contre avions l'importance qu'elle devrait avoir pour que son rôle ne soit pas purement symbolique. On l'a bien mise à l'ordre du jour. Tout le monde en reconnaît la nécessité. Les déclarations d'intention, de bonnes intentions, se multiplient, mais on s'accorde des délais, comme si l'on vivait encore à la « belle époque ».

On n'aime pas s'encombrer de parapluies, surtout dans un pays où il ne pleut jamais. Pour les commandants de corps de troupes, la DCA crée des servitudes qui sont désagréables, sans qu'en temps de paix on puisse enregistrer les résultats tangibles de sa présence. Lors des mouvements, elle occupe les routes. Elle risque de dévoiler des positions bien camouflées qui, en temps de guerre, seraient signalées à l'aviateur par le feu et la fumée des tubes mais qui, dans nos manœuvres, échappent peut-être à la vue des arbitres. Des pièces de DCA qui doivent tirer autant que possible à 360°, si l'on ne veut pas réduire délibérément leur volume d'efficacité, ne peuvent

naturellement pas disparaître sous terre, pas plus que les antennes des radars. Le bouclier invisible n'existe pas encore. La fantaisie et l'ingéniosité des commandants peuvent toutefois contribuer dans une large mesure à le rendre imperceptible au regard des pilotes.

Le bouclier idéal devrait comprendre :

- des canons de petits calibres, très mobiles, très maniables, pouvant être mis en position n'importe où, et se confondant au terrain près des petits objectifs qu'ils sont appelés à protéger ;
- des canons multitubes de calibre moyen, complètement automatiques, seul moyen de leur donner la possibilité d'atteindre les vitesses angulaires qui se présentent aujourd'hui ; leur portée devrait être de 3-4 km, limite depuis laquelle les engins sol-air peuvent être dirigés ;
- des fusées de défense contre avions réparties sur toutes les parties sensibles du territoire, de telle manière que l'assaillant sache que s'il pénètre dans notre espace aérien, il sera poursuivi et détruit par des engins efficaces.

Chacun sait que ce bouclier désirable ne pourra pas être réalisé demain, s'il peut l'être un jour entièrement. En attendant sa mise au point, les lacunes qu'il présente devront être comblées par l'aviation. Outre leur mission principale, qui reste l'appui des troupes terrestres par leur intervention au sol, nos aviateurs devront donc, durant plusieurs années encore, jouer un rôle essentiel dans la protection de l'espace aérien, en particulier pour la défense de la neutralité.

LES DÉCISIONS PRISES

En acceptant la réorganisation proposée, les Chambres fédérales envisagent, dans le domaine qui nous intéresse :

- l'amélioration du réseau de surveillance radar et la conduite centralisée de l'aviation et de la DCA lourde ;
- l'acquisition de chars de DCA pour la protection des régiments de chars blindés ;

- la centralisation des régiments de DCA à l'échelon armée ;
- l'acquisition de fusées de DCA capables de s'opposer aux avions volant à haute altitude.

Ces mesures sont utiles, sans aucun doute, mais on ne dit pas quand elles pourront produire leur effet. Il manque la clause d'urgence au message fédéral. On parle de « plans à longue échéance ». Quant à la création d'un office central de planification, le Conseil fédéral dit : « nous lui prêtons toute l'attention désirable ».

Pratiquement, la situation immédiate est tout simplement la suivante :

Dans le haut commandement : Le projet soumis au Conseil fédéral par la Commission de défense nationale prévoyait que toutes les formations d'aviation seraient groupées dans une division d'aviation. Les régiments de DCA, aujourd'hui en partie subordonnés aux corps d'armée et en partie au commandement de l'armée, formaient également une division. Ces deux nouvelles unités d'armée constituaient le 5^e corps d'armée. Au dernier moment, le Conseil fédéral a renoncé à cette solution sans donner de raisons. En lisant entre les lignes des commentaires assez vagues qui ont accompagné cette décision, on pouvait admettre qu'on ne voyait pas de différence pratique entre le commandant des troupes d'aviation et de défense contre avions en tant que divisionnaire ayant sous ses ordres deux brigadiers, et ce même commandant, qui aurait été commandant de corps auquel on aurait subordonné deux divisionnaires. Il suffisait de lui donner le droit de vote à la Commission de défense nationale. C'est ce qu'a fait le Conseil national dans sa séance du 30 septembre 1960.

Dans l'opinion publique, cette solution de facilité a porté, à notre humble avis, un coup sérieux à la défense aérienne dans son ensemble, car quelles que soient les décisions prises à son égard, le problème, lui, reste posé. Pour le profane, le fait de ne pas admettre que les moyens consacrés à la défense contre avions de notre armée moderne, plus sensible que jamais aux coups venant par la voie des airs, moyens contribuant

aussi à la protection de nos industries et de notre population, soient assez importants pour constituer un corps d'armée — indépendamment des effectifs qui dépassent de beaucoup ceux d'un corps de l'armée de campagne — minimise singulièrement le danger aérien.

Si la nécessité du bouclier est sous-estimée, les Chambres fédérales ne lui accorderont jamais les crédits importants qu'il exigera pour passer de la défense symbolique qu'il est aujourd'hui à la protection efficace que tout le monde attendra de lui demain.

Le commandant de la DCA d'armée, avec le grade de colonel brigadier, disposera de 6 régiments de DCA dont une partie seulement sont pour l'instant dotés des appareils de radar qui leur permettent de tirer sans visibilité. Les radars de tir « Fledermaus » que l'on devrait acquérir pourraient passer à la DCA moyenne dès que les canons de 7,5 cm pourront être remplacés par les fusées.

Il n'y aura dorénavant plus de DCA subordonnée aux corps d'armée. Si la concentration des moyens est heureuse, surtout lorsqu'on n'en a pas beaucoup, il résulte de ce changement qu'à la Commission de défense nationale le colonel divisionnaire commandant des troupes d'aviation et de DCA sera le seul, à l'avenir, à défendre les intérêts du bouclier. Nous savons bien que les commandants de corps ont tout intérêt à ce que ce bouclier soit fort. Nous espérons qu'ils sauront, lorsqu'il s'agira de répartir les moyens financiers, trouver la proportion équitable qui garantira à l'armée de campagne et à la population la protection attendue.

Les canons de DCA de 20 mm attribués aux formations de DCA dans les unités d'armée sont toutes des armes ultra-modernes dont la cadence de tir dépasse 1000 coups/minute. Encore faudra-t-il se rendre compte du nombre limité des unités de feu et de leur éparpillement. Il est impensable, par exemple, qu'une section de 4 canons de DCA de 20 mm, dont le rayon d'efficacité est de 1500 m, soit capable de protéger un groupe entier d'artillerie en position. D'une manière ou

d'une autre, il faudra faire en sorte que chaque batterie d'artillerie puisse être protégée par une section de DCA au moins, en attendant les armes de calibre moyen.

Le règlement sur la conduite des troupes exige que le chef de la DCA de l'unité d'armée renseigne les formations de DCA subordonnées sur le passage de nos propres avions. La solution de ce problème devra être trouvée dans le cadre général de la coordination recherchée entre l'aviation et la DCA.

Il va sans dire que la concentration de tous les moyens de DCA de l'unité d'armée aurait grandement facilité cette coordination. Cette mesure aurait permis aussi d'obtenir un meilleur rendement des unités de DCA perdues dans les régiments d'infanterie ou dans les groupes d'artillerie. Si les autorités responsables en ont décidé autrement, nous admettons qu'elles avaient leurs raisons. Nous avons le devoir, à tous les échelons, d'accepter les inconvénients de cette décision, même si nous ne la comprenons pas, et de tirer le meilleur parti possible des moyens qui nous sont confiés.

TOUS LES ESPOIRS SONT PERMIS

Les « plans à longue échéance » donnent souvent l'impression qu'ils sont une perte de temps. Les organes du Département militaire fédéral et la Commission de défense nationale s'en occupent toutefois très activement. Le Chef du DMF a lui-même déclaré récemment que nous sommes en pleine période de recherches et de développement technique qui ouvre sur l'avenir de la DCA de larges et nouvelles perspectives. Nous avons la conviction que le temps n'est pas lointain où nous pourrons franchir un palier important et munir notre armée de moyens modernes à plus grand rendement. Notre attente n'est donc pas le fait d'une hésitation quant au sort de la DCA dans l'avenir. Elle résulte de notre volonté de munir nos troupes d'une arme parfaitement adaptée aux exigences de l'adversaire que nous aurons peut-être à combattre un jour.

QUE NOUS RÉSERVE L'AVENIR IMMÉDIAT?

Les essais paraissent suffisamment avancés pour qu'une décision puisse être prise prochainement au sujet des chars blindés de DCA. Les prototypes en présence sont dotés de 4 canons de DCA de 20 mm ou de 2 canons de DCA de 30 mm, tous deux de fabrication suisse.

Les batteries de calibre moyen, complètement automatiques, ont également dépassé le stade des essais de fabrique, de sorte qu'une décision pourra vraisemblablement intervenir sous peu. Il s'agit d'une part de batteries de 2 châssis à 4 tubes de 30 mm et, d'autre part, de batteries de 2 châssis à 2 tubes de 35 mm. Les deux unités, de fabrication suisse également, sont dotées du radar de tir « Fledermaus » qui est déjà en fonction dans les régiments de DCA lourds.

Les études portant sur les fusées sol-air sont très poussées. Le choix, bien que très délicat, ne saurait tarder, puisque toutes les possibilités techniques actuelles ont été examinées.

L'acquisition de toutes ces armes ultra-modernes pose des problèmes financiers et d'instruction qui ne pourront pas être résolus d'un jour à l'autre. Si l'armement et l'équipement du combattant de 1960 ne sont pas comparables à ce que connurent les soldats suisses de 1914/18 ou même de 1939/45, le bouclier qui doit les protéger pour leur permettre de remplir leur mission est devenu, lui aussi, beaucoup plus compliqué et plus onéreux. Son coût augmentera naturellement la prime d'assurance que le citoyen suisse devra payer pour la sauvegarde de son indépendance.

N'oublions pas que la meilleure force de frappe sera inefficace si elle est laissée à la merci des attaques aériennes.

Colonel Marcel RACINE